



DEMANDE DE CERTIFICATION POUR PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER PRODUITS DE SAUPOUDRAGE : MICROBILLES DE VERRE, GRANULATS ANTIDERAPANTS ET MELANGE DE CES DEUX COMPOSANTS



Notified body
1137

CETTE DEMANDE DE CERTIFICATION TIENT LIEU DE CONTRAT POUR LA CERTIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES POUR LES PRODUITS DE SAUPOUDRAGE QUI FONT L'OBJET DE LA NORME EN 1423

Pour en savoir plus sur le remplissage de ce formulaire, visitez www.copro.eu/fr/howto.

LE SOUSSIGNE,	
Nom :	
Prénom :	
Qualité :	
REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE AYANT SON SIEGE SOCIAL :	
Dénomination de la Société :	
Rue / n° :	
Code postal / Commune :	
Numéro d'entreprise (TVA) :	
E-mail - facturation électronique :	
E-mails - rapports d'inspection :	
CI-JOINT LE PROJET DE MANUEL FPC (seulement dans le cas d'une première demande).	

Dit document kan niet gedownload worden maar is bij COPRO verkrijgbaar op aanvraag.

Ce document ne peut être téléchargé mais est disponible sur demande auprès de COPRO.

This document cannot be downloaded but is available on request at COPRO.

Dieses Dokument kann nicht heruntergeladen werden, aber es ist bei COPRO auf Anfrage erhältlich.

RESPONSABLE FPC	
Nom :	
Prénom :	
Tél. :	
E-mail :	
ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES (p.ex. essais de laboratoire, étalonnage, entretien, gestion du personnel, formation, ...)	
SYSTÈME DE GESTION	
Est-ce que le manuel FPC est utilisé pour différentes unités de production ?	
Si oui, quelles sont ces unités de production ?	
CONSULTANCE	
Est-ce qu'il est fait appel à un consultant externe ?	
Si oui, par qui ?	

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le soussigné déclare :

1. que toutes les données précitées sont exactes et que toute modifications y afférentes seront immédiatement signalées à COPRO par écrit ;
2. avoir pris connaissance du Règlement de certification dans le cadre du marquage CE R/CE 1423 * pour les produits de saupoudrage ;
3. s'engager à se soumettre à toutes les dispositions réglementaires de certification dans le cadre du marquage CE R/CE 1423 *;
4. qu'il prendra toutes les mesures afin de garantir en continu la conformité de tout produit livré sous le marquage CE ;
5. ne pas avoir introduit de demande auprès d'un autre organisme notifié ;
6. que le service demandé dans le cadre de la présente est presté au profit du siège social ;
7. que les données susmentionnées peuvent être utilisées pour l'identification sur les sites internet de COPRO. Plus d'informations sur l'utilisation des données peuvent être obtenues via www.copro.eu/fr/privacy ;
8. avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente de COPRO. Celles-ci peuvent-être consultées sur www.copro.eu/conditionsdevente.

* La dernière édition des documents auxquels il est fait référence ici est d'application, y compris ses éventuels amendements et errata.

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :

Date ** :

Signature *** :

DECLARATION DE RECEVABILITE

Le soussigné, représentant légal de COPRO asbl, organisme impartial de contrôle de produits de la construction, déclare recevable cette demande formelle pour la certification de la constance des performances pour les produits de saupoudrage et attribue le numéro d'identification suivant :

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :

Date ** :

Pour COPRO, le CEO :

Signature *** :

Zellik

ir. Dirk Van Loo

Les polices d'assurance suivantes, ZCN600023117 et 2LO/03/99.505.177, ont été souscrites respectivement auprès d'ALLIANZ BENELUX SA (n° 0403.258.197) et d'AG INSURANCE SA (n° 0404.494.849) pour couvrir la responsabilité civile professionnelle.

** A ne pas remplir si la date est également enregistrée et mentionnée dans le cadre d'une signature numérique.

*** Lors de l'impression sur des pages séparées, les pages précédentes doivent être paraphées en bas de la page.